



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1256/2025
Date de la séance du CE : 19 novembre 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.1050
Classification : Non classifié

Berne, Bahnhofplatz 10, Police cantonale, crédit d'engagement pour la location et les aménagements locatifs

1. Objet

Depuis 2012, le poste de police de la gare de Berne est situé place de la gare 10, au rez-de chaussée du complexe de la gare. Dans le cadre du projet « Avenir de la gare de Berne », la gare sera entièrement réaménagée et modernisée par les CFF. La police doit donc quitter l'emplacement actuel.

Afin d'exploiter au mieux les différentes interfaces d'exploitation et les synergies spatiales, le poste de police sera désormais situé au niveau supérieur de la gare (parking), à proximité du poste de la police des transports (TPO) des CFF et de la centrale d'intervention de Transsicura. En raison de l'augmentation considérable des zones de circulation et de séjour et de la hausse des flux de personnes dans la future gare de Berne, mais aussi pour respecter les exigences légales, le poste de police doit être agrandi aussi bien au niveau du personnel que des locaux. Il est donc important d'assurer cet emplacement stratégique à long terme.

Des dépenses périodiques de 376 460 francs sont demandées afin de louer les surfaces requises à la gare de Berne. L'autorisation de dépenses est demandée pour une première durée ferme de 10 ans, du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2037.

Les aménagements locatifs seront mis à l'étude et réalisés par le canton. À cet effet, un crédit est demandé pour couvrir des dépenses uniques de 6 077 000 francs (coût total de 6 667 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés et les frais de réservation de 590 000 francs). Cette somme comprend 567 000 francs pour le mobilier, le déménagement et les équipements informatiques, à la charge de la Direction de la sécurité.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 15 juin 2022 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, 9 et 153
- Ordonnance du 20 novembre 2019 sur la police (OPol ; RSB 551.111)
- Ordonnance du 23 octobre 2019 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14, lettre b
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) ; articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges

Niveau des prix : le loyer net s'élève à 322 245 francs par an. Il peut être adapté à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC, état en janvier 2024 : 106,4 points [base 2020 =100 points]) au maximum une fois par an.

Loyer annuel	CHF	376 460
composés de		
– Loyer net	CHF	322 245
– Acompte pour les charges	CHF	54 215
Dépenses périodiques à approuver	CHF	376 460

L'objet loué ne fait pas l'objet d'une option d'imposition. Il n'est donc pas soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

Outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement au sens de l'article 29 OFin, le présent arrêté autorise, conformément au droit du bail, les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des charges par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

3.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2025, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 143,5 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coût total	CHF	6 667 000
composés de		
– Aménagements locatifs, y compris réserve de 13 % (à la charge de la DTT)	CHF	5 760 000
– Provisions pour la déconstruction	CHF	340 000
– Mobilier, déménagement, informatique (à la charge de la DSE)	CHF	567 000
Total	CHF	6 667 000
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la DTT du 3 juin 2024 avec crédit supplémentaire du 16 septembre 2024)	– CHF	590 000
Dépenses uniques à approuver	CHF	6 077 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les aménagements locatifs sont soumis à l'obligation de déconstruction. Des provisions à hauteur de 340 000 francs sont donc comprises dans les coûts totaux pour les aménagements locatifs.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

3.3 Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses

Dépenses périodiques	CHF	376 460
Dépenses uniques	CHF	6 667 000

Conformément à l'article 26 alinéa 3 OFin, les dépenses uniques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses. Elles sont soumises au référendum facultatif.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, en grande partie inscrites aux budgets et aux plans financiers de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de la sécurité.

4.1 Loyer et charges

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Les dépenses périodiques devraient être relayées par des versements mensuels effectués à partir du 1^{er} avril 2027 par le biais des comptes 316 000 000 Loyers et fermages des biens-fonds et 312 000 000 Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA).

4.2 Aménagements locatifs (à la charge de la DTT)

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers :

Compte	Dénomination	Année		
504 700 00				
0	Transformations de bien-fonds loués	2024	CHF	15 000
		2025	CHF	205 000
		2026	CHF	400 000
		2027	CHF	2 000 000
		2028	CHF	3 480 000
Total			CHF	6 100 000

4.3 Équipement et déménagement (à la charge de la DSE)

Groupe de produits : Police cantonale

Compte	Dénomination	Année		
504700000	Transformations de bien-fonds loués	2027	CHF	206 000
311000000	Mobilier et appareils	2027	CHF	256 000
311300000	Matériel informatique	2027	CHF	65 000
311300000	Autres services de tiers	2027	CHF	40 000
Total			CHF	567 000

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.5 du rapport.

5. Durée de validité limitée

L'autorisation pour les dépenses périodiques (loyer et charges) est valable pendant une durée de dix ans, du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2037.

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

– Grand Conseil

Annexes supplémentaires à l'attention de la CIAT

– Contrat de bail